

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

Vu la délibération n°20230327-07DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant délégation d'attribution au Président,

**Considérant** que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2023, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
Madame	SOUPE	Nicole	01540	VONNAS	90 €	06/11/2023

**Article 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 06/11/2023

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 09/11/2023

Transmis en Préfecture le : 09/11/2023



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20234409-20231106-20231109-01AP-AI  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023